

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord en matière d'immigration
entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement
de la République fédérale du Nigéria**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord en matière d'immigration entre la Confédération suisse et la République fédérale du Nigéria est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

RS

¹ RS **101**

² FF ...